

District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE LOISIRS

PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2023/2024

Réunion du	Mercredi 18 octobre 2023
Présidence	M. DUMAS Dominique
Présent(s)	M. BENAITEAU Gérard, M. CHEVET Michel,
Excusés	Mme NOBLET Emmanuelle, Mme GEORGES Annabelle, Mr
	CALLET Gilles, Mr GALLOU David, Mr GASTINEAU Jack

1. Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal n° 2 du 12 septembre 2023, sous réserve des modifications suivantes, est approuvé suite à l'intégration en coupe de l'amitié de l'équipe d'Angers Vaillante au groupe J et de l'équipe d'Angers Copains au groupe F :

« 38 équipes se sont engagées.

Il y aura 10 poules :

Choletais: 1 poule de 4 et 3 poules de 3Angers: 5 poules de 4 et 1 poule de 5 »

De ce fait la commission fixera les modalités pour la participation aux 8èmes de finale de la coupe de l'amitié et de la consolante.

2. Contrôle des feuilles de matchs de la 1ère journée de la Coupe de l'Amitié Loisirs et validation des résultats

La commission vérifie les feuilles de match de la 1ère journée du 13 octobre 2023.

Elle constate les infractions suivantes :

Daumeray Ajax / Posso-savennieres: Match n° 27188897 Gr E :

Le joueur de la Possosavennieres, BURGEVIN Mathieu, a participé à la rencontre ci-dessus alors qu'il ne possédait aucune licence de joueur 2023/2024. Considérant que le club de la Possosavennieres n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de la Possosavennieres pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Daumeray Ajax et transmet le dossier à la CDSR.

. Ent. St Math-Mazé / Longuenée en Anjou : Match n° 27296944 - Gr F

Les joueurs de L'entente St Math-Mazé; **GENDRON Bastien** licence n°2545448895, **GUIDEAU Bryan** licence n° 2543920591, **PEAN Pierre** licence n°420757772, **LE BRONEC Maxime** licence n°490622311 ont participé à la rencontre ci-dessus alors qu'ils ne possédaient qu'une licence de joueur senior libre. Considérant que l'entente St Math-Mazé n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de St Math-Mazé pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Longuenée en Anjou et transmet le dossier à la CDSR.

. Cantenay Epinard / Angers SCA match n° 27213797 Gr J

Le joueur **BLAIS Martin**, licence n°1192420949, a participé à la rencontre cidessus alors qu'il ne possédait qu'une licence libre senior. Considérant que le club de Cantenay Epinard n'a pas respecté l'Article 3 de la Coupe de l'Amitié Loisirs, la commission propose match perdu par pénalité à l'équipe de Cantenay Epinard pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers SCA et transmet le dossier à la CDSR.

3. Foot Loisirs à 8

Point sur le 1^{er} plateau loisirs féminin du 22 septembre 2023 et mixte du 5 octobre 2023.

- Attention à signaler aux clubs que le nombre maximum de joueuses par équipe est de 12. J'ai pu constater à St Mathurin et Longué jusqu'à 16-20 joueuses, il leur faudrait engager une 2ème équipe en 2ème phase si besoin car ce n'est pas équitable pour les équipes qui se déplacent à 8-12 joueuses... changement de l'équipe quasi entière à la mi-temps, forcément la fatigue se fait moins sentir...
- Dans l'ensemble très bon esprit des joueuses / clubs / arbitres

3. Divers

- La commission valide la demande d'entente, du 19 septembre 2023, entre St MathMénitré FC et Mazé : Ent. St Math Mazé.
- La commission prend note du mail du 2 octobre 2023, de Michel GUILMET, Président du club de St Lambert des Levées, nous notifiant le forfait de l'équipe loisirs à 8 mixte.

Prochaine réunion le mercredi 22 novembre 2023

Le Président	Le Secrétaire de Séance
M. DUMAS Dominique	M. CHEVET Michel